

L'Unapei-Picardie est fédérée à l'Unapei (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis), première fédération d'associations française de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles, reconnue d'utilité publique.

En 2014, plus de cinquante ans après sa création, l'Unapei c'est :

- 550 associations de bénévoles, parents et amis
- 60 000 familles adhérentes
- 3 100 établissements et services créés et gérés par des parents
- 80 000 professionnels accompagnent dans ces établissements
- 180 000 personnes handicapées mentales

Son action est relayée au niveau régional par l'Unapei-Picardie et au niveau départemental par l'Adapei de l'Oise, gestionnaire d'établissements et les Apei de Beauvais et sa région, Compiègne et Creil - Nogent-sur-Oise.

COMMENT FAIRE POUR LES PERSONNES DÉFICIENTES INTELLECTUELLES ?

Au delà de l'accueil et de l'accompagnement humain, il est nécessaire pour ces personnes déficientes intellectuelles de pouvoir se repérer, s'orienter et se déplacer facilement dans les lieux qu'elles fréquentent. De plus, elles doivent être aidées pour exprimer leurs besoins.

La prise en compte de ces difficultés passe donc par l'utilisation d'une signalétique adaptée qui doit être le plus souvent associée à des pictogrammes.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'ACCESSIBILITE

Vous êtes artisan ?



Frédéric SOURBET
3, rue Léonard de Vinci
PAE du Tilloy - 60000 Beauvais
Tél : 03 44 10 14 14
fsourbet@cma-oise.fr

Johan KLECZEWSKI
1 bis, rue Joseph Cugnot
ZAC de Mercières
60200 Compiègne
Tél : 03 44 23 14 44
jkleczewski@cma-oise.fr

www.cma-oise.fr

Vous êtes commerçant ?



Olivia CAULIER
Pont de Paris
60002 Beauvais
Tél : 03 44 79 80 81
olivia.caulier@cci-oise.fr

www.oise.cci.fr

POUR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Unapei Picardie

Françoise CABANNE - Référente accessibilité départementale
• Tél. : 06 80 41 23 20
• Site internet : www.picardie.unapei.org

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

Boulevard Amyot d'Inville - 60021 BEAUVAIS cedex
• Tél. : 03 44 06 50 77
• Site internet : www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Maison Départementale des Personnes Handicapées

1, rue des Filatures - Espace Saint Quentin - 60000 BEAUVAIS
• Tél. : N° vert 0 800 894 721
• Site internet : www.oise.fr

CNISAM - Centre National d'Innovation Santé Autonomie Métiers

• www.cnisam.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

• www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite
• www.accessibilite-batiment.gouv.fr

Des entreprises artisanales & commerciales *Accessibles*

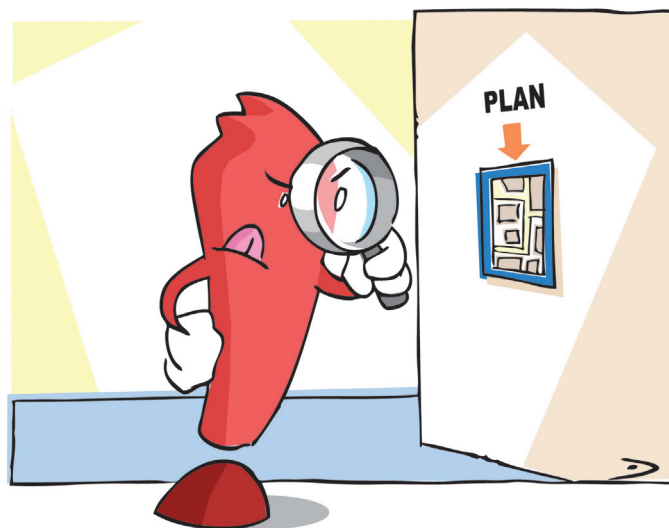
pour les personnes déficientes intellectuelles



QUAND S'APPLIQUE LA LOI ?

Dès maintenant pour la construction neuve, le changement d'activité ou la création d'une entreprise avec un accueil de clients, les locaux doivent être accessibles aux personnes handicapées. L'obligation porte sur les parties intérieures et extérieures ainsi que sur les prestations proposées.

Dès le 1er janvier 2015 pour les établissements existants recevant du public, sous réserve du dispositif Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).



LES CHAMBRES CONSULAIRES VOUS ACCOMPAGNENT

Vous recherchez des informations, des conseils afin de rendre vos locaux accessibles ?

Les Chambres Consulaires vous propose de rencontrer l'un de ses conseillers pour :

Réaliser un diagnostic d'accessibilité :

- Connaître la réglementation applicable à votre entreprise ;
- Identifier les bonnes pratiques déjà existantes ;
- Bénéficier des préconisations pour faciliter l'accessibilité à toutes les formes de handicap ;
- Etablir un audit d'accessibilité lors de la vente de votre entreprise.

Se former à l'accessibilité au quotidien...

Inscription à une formation pour l'aménagement commercial de son point de vente et l'accueil des clients en situation de handicap.

Etablir un dossier d'accessibilité conforme...

- Etudier l'accessibilité lors d'une création d'entreprise ;
- Vérifier votre projet d'accessibilité lors de travaux de modernisation ;
- Suivre l'instruction de votre dossier en sous commission « accessibilité départementale ».

Rechercher des aides financières pour vos d'investissements (par exemple le FISAC sur certaines communes ou communauté de communes du département).

QUE DIT LA LOI AU SUJET DE L'ACCESSIBILITÉ ?

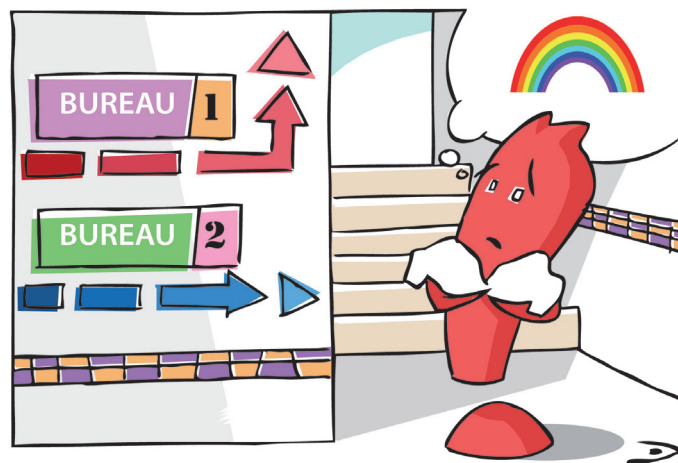
« Accès à tout pour tous », cette phrase exprime bien l'idée générale de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle concerne tous les handicaps.

D'ici le 1er janvier 2015, tous les Établissements Recevant du Public (ERP) devront être en mesure de recevoir tous types de publics : les personnes handicapées et notamment les personnes déficientes intellectuelles !

Les personnes âgées et les personnes avec poussettes pourront également bénéficier de ces aménagements.

QUELQUES EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS :

- Afficher clairement les consignes de danger (issues de secours...)
- Mettre un marquage bien visible dans les couloirs (contraste visuel et tactile, éclairage appuyé...)
- Proposer un plan d'orientation adapté lorsque la configuration de l'établissement est complexe



QUI EST CONCERNE PAR L'ACCESSIBILITÉ ?

L'ensemble des établissements recevant du Public.

La majorité des locaux des artisans et commerçants est classée en 5ème catégorie. Ces locaux ne peuvent accueillir plus de 200 personnes en même temps, tout étage confondu.

Quelques exemples d'activités concernées : les boucheries, les boulangeries, les charcuteries, les salons de coiffure, les fleuristes, les restaurants, les magasins de prêt à porter, les commerces de détail...

N'hésitez pas à nous contacter